

## ARRETE RELATIF A LA RECHERCHE DES ANIMAUX BLESSES PAR CHIEN DE ROUGE POUR LA CAMPAGNE 2009-2010 DANS LE DEPARTEMENT DU VAR

Le PREFET du VAR,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 420-3, L. 425-6 à L. 425-12, R. 425-1 à R. 425-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 1989 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse,

VU l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse,

VU l'arrêté préfectoral du annuel relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2009-2010,

VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 11 juin 2009,

VU l'avis la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'encourager la recherche du gibier blessé,

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : Pour permettre la recherche des animaux blessés, les conducteurs de chien de sang agréés par l'Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge, ci-après désignés, sont autorisés à rechercher les grands ongulés blessés tous les jours pendant la période d'ouverture des espèces concernées sur tout le territoire - réserves de chasse et de faune sauvage incluses, hors Camp Militaire de CANJUERS.

Les jours de suspension de la chasse, ainsi que par temps de neige, le conducteur agréé devra informer préalablement à chaque sortie le Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (04.04.68.76.59), ainsi que la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente, et ceci quelle que soit la nature juridique du terrain sur lequel la recherche est effectuée ou susceptible de s'effectuer :

- sur un terrain domanial, le conducteur agréé devra, en outre, prévenir l'agent de l'Office National des Forêts du secteur déterminé et dans les réserves de chasses domaniales être accompagné d'un agent assermenté,
- sur un département limitrophe, le conducteur agréé devra prendre l'attache des autorités compétentes en la matière.

Cette autorisation est également valable dans les 48 heures suivant la date de fermeture générale, ou pour les espèces soumises au plan de chasse, la date de fermeture générale de l'espèce. Toutefois, et indépendamment de la période d'ouverture de la chasse, cette équipe de recherche agréée du sang, pourra procéder à des recherches toute l'année sur des animaux sauvages blessés lors de collisions routières en partenariat avec les Services Départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, de Gendarmerie ou de Police.

Le conducteur devra être en mesure de présenter aux autorités compétentes son permis de chasser, dûment validé pour la campagne en cours pour le département du Var, ainsi que la carte de conducteur agréé de l'U.N.U.C.R.

**ARTICLE 2** : Chaque recherche devra être effectuée par un conducteur de chiens de rouge agréé par l'U.N.U.C.R., seul autorisé à utiliser une arme de chasse afin de mettre à mort l'animal recherché, accompagné, si possible, par le titulaire du droit de chasse ou son représentant placé sous l'autorité directe du conducteur.

Le conducteur se doit d'informer de son intervention le détenteur du droit de chasse.

A l'issue de l'ensemble des recherches, le délégué départemental des conducteurs de chiens de rouge adressera au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt un compte-rendu détaillé des opérations.

**ARTICLE 3** : L'animal retrouvé soumis au plan de chasse devra être muni sur les lieux mêmes de sa capture et avant tout transport, du dispositif de contrôle réglementaire en application de l'article R. 425-11 du Code de l'Environnement. Il sera à la diligence de la personne qui a sollicité la recherche.

Ce dispositif sera fourni par le demandeur, titulaire du plan de chasse.

Au cas où l'animal recherché s'avérerait impropre à la consommation, il sera remis contre récépissé à un établissement d'équarrissage.

En l'absence du détenteur du droit de chasse ou de son représentant, l'animal recherché sera remis, contre récépissé, au Maire de la commune qui en fixera la destination.

**ARTICLE 4** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur agréé devra se conformer strictement aux prescriptions du présent arrêté. En cas de non respect de ces derniers, son agrément pourrait être suspendu.

**ARTICLE 6** : M. Le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme le Sous-Préfet de DRAGUIGNAN, M. le Sous-Préfet de BRIGNOLES, Mmes et MM. les Maires du département, Mme la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, MM. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Directeur de l'Agence Inter-Départementale de l'Office National des Forêts, ainsi que tous les agents ayant des fonctions de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à TOULON, le 10/08/2009

le PREFET,

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Jérôme GUYTON

**CONDUCTEURS DE CHIEN DE SANG AGREES  
PAR L'UNION NATIONALE POUR L'UTILISATION DES CHIENS DE ROUGE  
(U.N.U.C.R.)**

NOM	PRENOM	COMMUNE	TELEPHONE DOMICILE	TELEPHONE PORTABLE
ARNOULT	Gérard	BAGNOLS EN FORET	04.94.54.02.99	06.07.56.58.01
BADET	Eric	VARAGES	04.94.77.61.13	06.08.88.67.41
BONACORSI	Michel	FOX AMPHOUX	04.94.80.75.46	06.03.03.37.30
BRIATORE	Elodie	CARCES		06.07.31.40.76
BRIATORE	Jean-Louis	CARCES	04.94.04.34.24	06.26.31.85.15
DESTOMBES	Michel	SAINT-CYR SUR MER	04.94.32.02.81	06.85.56.84.62
FRONSACQ	Stéphane	LA SEYNE SUR MER	04.94.74.82.76	06.75.14.33.55
HARMENT	Etienne	COMPS	04.94.76.92.81	
LUCCIARDI	Yves	LA TOUR D'AIGUES	04.90.07.58.19	06.20.60.40.57
MARRAS	Max	TAVERNES	04.94.72.33.81	06.14.09.30.70
POPINEAU	Christian	SAINT-RAPHAEL		06.21.81.02.78
SILVESTRO	Vincent	LA VALETTE	04.94.27.23.57	06.21.35.38.99
<b>Délégué Départemental :</b> <b>BRIATORE Jean-Louis</b>		CARCES	04.94.04.34.24	06.26.31.85.15